



SEANCE DU 8 JUIN 2023

N° 2023-045

L'an deux mille vingt-trois et le huit juin à 18 h30,

Date convocation : 02/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, JULIEN

Absents - Excusés :

MM ARGENTIERI, CORON

Procurations :

Mme CATTIN à Mme RATIE, Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme CERVERA à M. CANALS, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M. SANCHEZ à M. JULIEN

Elus en exercice : 17
Présents : 10
Absents : 2
Procurations : 5
Votants : 15

Objet : Fonds de soutien 2023 – Demande d'aide financière pour l'aménagement de la RD 39 – avenue de BEZIERS

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU la délibération N°28 du 20 février 2021, par laquelle la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de fonds de soutien aux communes, sur la période 2020-2026.

VU la délibération N°381 du 20 décembre 2021 modifiant le règlement d'attribution et la convention cadre du financement du fonds de soutien aux communes.

VU la Délibération N° 42 du 7 décembre 2022, actant la modification N°2 du règlement d'attribution du fonds de soutien aux communes et notamment le montant des aides attribuées aux communes.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le cabinet CETUR a été missionné en fin d'année 2022 pour accompagner la commune dans la réalisation du projet d'aménagement sécuritaire de la R.D. 39.

Après études préalables et diagnostic, le coût de ce projet a été estimé à 320 350 € H.T.

Pour ce projet, la commune bénéficie du soutien de l'Etat et de Conseil Départemental de l'Hérault, toutefois, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander une aide complémentaire à La Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, au titre du fonds de soutien aux communes, dans sa programmation 2023.

La part financière de la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée, déduction faite de l'aide apportée par l'Etat et le Conseil Départemental, est égale à 80 200 € et représente, conformément à l'article 2 du règlement d'attribution 2021/2026, à 50% du montant à charge de la Commune, déduction faite des subventions tierces déduites.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 15 voix pour,

ACCEPTTE la proposition de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention à la Communauté d'agglomération de Béziers-Méditerranée pour les travaux d'aménagement de la RD 39 – avenue de Béziers.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 13 juin 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance

Vincent CANALS

